

Modalités des Projets Inter-Associatifs (PIA)

ClubElek

20 août 2016

1 Introduction

Ce document a pour but de définir plus clairement le cadre des PIA, d'établir les responsabilités des différentes parties, ainsi que leurs rôles respectifs. Il est fortement conseillé que tous les acteurs concernés le lisent entièrement.

Nous avons fait de notre mieux pour minimiser les contraintes pour favoriser les initiatives, néanmoins, certaines lourdeurs sont nécessaires afin d'assurer les meilleures chances de réussite. Le but est clairement que chacun puisse s'éclater dans ce qu'il fait, tout en permettant aux projets d'aboutir.

2 Organisation

2.1 Initialisation

L'association partenaire dépose un ou plusieurs projets auprès du club en remplissant le formulaire de proposition de projets.

Après évaluation de sa crédibilité (pour éviter le spam ou les projets voués à l'échec) par les membres, la proposition est soit renvoyée pour révision, refusée, ou bien acceptée et ensuite épinglée au tableau de requêtes publiques du Clubelek, où les membres pourront décider d'y donner suite ou non.

Si un ou plusieurs membres décident de se lancer dans une des aventures proposées, ils prendront directement contact avec l'association et le bureau du Clubelek clubelek@listes.insa-lyon.fr pour commencer le projet.

2.2 Avant-projet

La/les association(s) désigne(nt) un/des responsable(s) qui s'assureront du suivi et du bon déroulement du projet, et fournissent un cahier des charges adapté au projet : plus celui-ci sera détaillé et clair plus les possibilités de réussite seront élevées.

Les membres évaluent en réponse au cahier des charges les budgets minimal et maximal nécessaire pour la réalisation, en réalisant une liste de matériel nécessaire la plus exhaustive possible, à partir d'études appropriées aux ambitions du projet. Ces budgets seront ensuite à faire valider par la/les association(s) et le bureau du Clubelek.

2.3 Projet

Une fois le projet validé par toutes les parties (association(s) partenaire(s), membres et bureau), et une/des dates butoire(s) décidées, c'est la/les association(s) qui effectueront la commande du matériel selon la liste prédéfinie. Ainsi elle(s) reste(nt) complètement propriétaire du matériel, permettant d'éviter de gérer des mouvements d'argent non-nécessaires, et des litiges en cas d'échec de commande dû au fournisseur.

Selon la taille/l'importance/l'implication du Clubelek dans le projet, il sera possible de négocier des créneaux au local du Clubelek, durant lesquels les personnes participant au projet bénéficieront d'un accès prioritaire au matériel du Club.

Les productions matérielles appartiennent à la/les association(s) ayant financé le projet, tandis que les productions intellectuelles seront sujettes au droit d'auteur usuel, et le choix éventuel de licences plus ou moins ouvertes se fera à la discrétion des acteurs du projet.

Afin d'assurer la pérennité du projet, nous vous incitons fortement à publier ces éléments de design sous licence open-source/libre, voire à l'élever dans le domaine public.

3 Responsabilité

Le Clubelek possède seulement un rôle de médiateur : il ne fait que mettre en relation ses membres avec d'autres acteurs, et s'assurer en amont du projet et de sa réalisabilité.

Une fois le projet lancé, la ou les association(s) partenaire(s) ainsi que les membres du Clubelek participant au projet en sont les seuls responsables.

4 Financement

Les coûts d'un projet sont à diviser en deux parties :

- Les fournitures, qui seront à la charge de la/les association(s) bénéficiant matériellement du projet (ex : un compteur de points pour une asso sportive : vu qu'il leur appartiendra au final, le coût leur reviendra entièrement).
- Les éventuels charges matérielles liées à l'usage de fournitures du Clubelek : l'usage de consommables (filament plastique, petits composants électroniques ou mécaniques, ...) appartenant au Clubelek seront facturés au moment de leur utilisation, si les proportions le justifient (imprimer un pièce de 10-15g, ça passe, utiliser un quart de la bobine, un peu moins).

Selon l'implication du Clubelek, il sera possible d'envisager des demandes de subventions conjointes afin de pouvoir réaliser des projets de plus grande envergure.

5 Mise en valeur des projets

Les propositions de projets inter-associatifs seront non seulement disponibles sur le tableau de requêtes publiques du Clubelek, à la vue de tous ses membres, mais bénéficierons également à chaque réunion hebdomadaire d'un temps consacré à leur (re)présentation.

6 Un mot pour la fin

Merci d'avoir eu le courage de lire jusqu'ici ! Nous savons bien que ce document est peut-être un peu lourd à digérer, mais nous avons fait de notre mieux pour poser des bases saines pour lancer ces futures collaborations. Si vous avez des suggestions ou des questions sur le sujet, n'hésitez pas à nous contacter directement par l'adresse clubelek@listes.insa-lyon.fr !